

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE BRETAGNE
1949

COMMUNICATION DU BUREAU

Pour maintenir nos publications à leur niveau, le Bureau se voit obligé de porter la *cotisation* de 1949 à 350 francs pour les Sociétaires, 400 francs pour les Abonnés et 500 francs pour l'Etranger. Il remercie tous ceux qui, comprenant la nécessité de notre existence et la voulant prospère, n'ont pas attendu pour majorer spontanément leur souscription. Que le plus grand nombre possible suive ce bon exemple ! Nous saurons gré, aussi, à ceux qui, ayant déjà versé la cotisation de 250 francs, très inférieure au prix de revient des *Mémoires* distribués, voudront bien la compléter. (Adresser les versements à la Société Générale, 14, rue Le Bastard, compte postal n° 3, Rennes ; indiquer, au coupon correspondance, que la somme est destinée à la S. H. A. B.).

**FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS SAVANTES
DE BRETAGNE**

*Statuts élaborés par les Présidents des cinq Sociétés
départementales à Nantes le 20 juillet 1948*

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué, entre les Sociétés régionales et départementales de Bretagne s'adonnant principalement aux recherches scientifiques, historiques et archéologiques une Fédération, sous le nom de Fédération des sociétés savantes de Bretagne.

Cette fédération sera également ouverte, à titre d'adhérentes, aux Sociétés locales consacrant une part importante de leur activité aux études scientifiques, historiques et archéologiques.

ART. 2. — Cette Fédération a pour but, en groupant les efforts, de promouvoir les recherches scientifiques et la diffusion de la culture, et de prendre toutes mesures utiles à la sauvegarde des monuments.

ART. 3. — La Fédération sera administrée par un Conseil composé des présidents des Sociétés constituantes. Ces présidents pourront être suppléés par un délégué du Bureau desdites Sociétés. Dans les votes du Conseil, chaque Société constituante disposera d'un nombre égal de voix. Dans les assemblées générales, chaque Société constituante disposera de trois voix, et chaque Société adhérente d'une voix.

ART. 4. — Le premier noyau de cette Fédération se forme par les six Sociétés constituantes suivantes, dont les présidents sont présents : Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne ; Société d'émulation des Côtes-du-Nord ; Société archéologique du Finistère ; Société archéologique d'Ille-et-Vilaine ; Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure ; Société polymathique du Morbihan.

ART. 5. — La Fédération adopte pour son organe le Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.

Les Présidents présents à Nantes ont élu :

Président de la Fédération : M. Gabriel LE BRAS, professeur à la Faculté de Droit de Paris, président de section à l'École des Hautes Etudes (Sorbonne).

Secrétaire général : M. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, professeur à la Faculté des Lettres de Rennes.

Ces statuts et élections ont été ratifiés par les six sociétés énumérées ci-dessus. Plusieurs autres sociétés ont, depuis lors, donné leur adhésion à la Fédération.
